



VILLE DE
MARTIGNY

COPIE

Martigny
European energy award



SERVICES TECHNIQUES

Constructions

Rue des Ecoles 1

CH – 1920 MARTIGNY

☎ 027 / 721.25.50

www.martigny.ch

Document territorial	
A	30 AVR. 2024
mis à DF	
er	

RECOMMANDE

DEBONS ARCHITECTURE SA
AV. DU GRAND-SAINT BERNARD 81B
1920 MARTIGNY

Martigny, le 29 avril 2024/CR

Plan de quartier « TEMENOS »

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'en séance du 16 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé le plan de quartier précité.

Aussi, nous vous adressons un exemplaire du plan de quartier qui comporte :

- Rapport d'étude
- Règlement
- Plan N° 101 : Situation existante V4
- Plan N° 102 : Situation projetée_Volumétrie V4
- Plan N° 103 : Affectations_Propriétaires V4
- Plan N° 104 : Implantation_Gabarits V4
- Plan N° 105 : Circulation V4
- Plan N° 106 : Equipements_Infrastructures V4
- Impacts mobilité du projet par le bureau Citec Ingénieurs Conseils SA
- Rapport bruit du bureau d'études Impact SA

Les émoluments et frais sont fixés comme suit :

a) émoluments d'autorisation communale	Fr.	1'000.-
b) frais de port et divers	Fr.	50.-
		=====
Total	Fr.	1'050.-
		=====

(La facture vous parviendra par courrier séparé)

D'avance, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ce qui précède et vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX
SECTEUR DES CONSTRUCTIONS

Christian REUSE

Copie : SDT, av. du Midi 18, 1950 Sion (avec un dossier)
Caisse pour facturation



APPROBATION DU PLAN DE QUARTIER « TEMENOS »

Extrait du dossier

Dossier communal : 2023-10854

Requérant : Debons Architecture SA

Objet : construction d'un bâtiment d'habitat collectif

Parcelles : 1063/1089/1116

Vu les faits suivants

1. Règlement communal des constructions et des zones

Le Conseil d'Etat a homologué le 23 janvier 2013 le Règlement communal des constructions et des zones.

Le projet se situe dans la zone à bâtir habitat collectif B (R3).

2. Enquête publique

Le plan de quartier « TEMENOS » est paru dans le Bulletin officiel du 18 août 2023.

A. Le dossier du plan de quartier « TEMENOS » comporte les pièces suivantes :

- Rapport d'étude
- Règlement
- Plan N° 101 : Situation existante V4
- Plan N° 102 : Situation projetée_Volumétrie V4
- Plan N° 103 : Affectations_Propriétaires V4
- Plan N° 104 : Implantation_Gabarits V4
- Plan N° 105 : Circulation V4
- Plan N° 106 : Equipements_Infrastructures V4
- Impacts mobilité du projet par le bureau Citec Ingénieurs Conseils SA
- Rapport bruit du bureau d'études Impact SA

2. La décision du Conseil municipal

- 1. Le Conseil municipal réuni en séance du 16 avril 2024 décide d'approuver**

LE PLAN QUARTIER

« TEMENOS »

ET SON RÈGLEMENT

2. L'opposition de M. [REDACTED] est rejetée dans la mesure de sa recevabilité.
3. Les frais de la présente décision de **Frs. 1'000.-** sont à la charge du requérant.
4. La présente décision est notifiée

au requérant :

**DEBONS ARCHITECTURE SA
AV. DU GRAND-SAINT BERNARD 81B
1920 MARTIGNY**

à l'opposant :

MONSIEUR
[REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.
Le recours doit être déposé en autant de doubles qu'il y a d'intéressés, dans les trente jours
dès la notification de la décision.

Le mémoire doit contenir un exposé concis des faits ainsi que des motifs accompagnés des
moyens de preuve et des conclusions. Il sera daté et signé par le recourant ou son
mandataire.

La décision attaquée et les documents servants de moyens de preuve, en possession du
recourant, seront joints au mémoire.